



**CAHIER DE RECOMMANDATIONS**  
**PORTANT SUR LA**  
**LUMIÈRE PRIVÉE**





1. Pourquoi des recommandations ?	7
2. Qu'est-ce que la lumière ?	9
3. Notion de paysage nocturne	15
4. Comment définir son projet ?	19
Les secteurs géographiques	24
Les typologies d'immeuble	26
L'environnement du projet	28
5. Les recommandations	
Mise en lumière façades et édifices - époques historiques	28
Mise en lumière porte d'entrée - époques historiques	30
Mise en lumière façades et édifices - époques modernes et contemporaines - secteur historique inscrit	32
Mise en lumière façades et édifices - époques modernes et contemporaines - autres secteurs	34
Éclairage des commerces :	
- les enseignes	36
- les devantures	38
- les vitrines	40
- les panneaux lumineux	42
- les étages supérieurs	44
- les vérandas	46
- les terrasses et contre-terrasses	48
6. Réglementations existantes et mise en oeuvre	52
7. Glossaires, sources et crédits	57



# Introduction

Que ce soit dans sa dimension fonctionnelle ou créative, la lumière est un marqueur de notre ville, identifiée tant au plan national qu'international, pour ses compétences en matière d'éclairage et de lumière. Reconnue depuis 30 ans pour son Plan Lumière, à la pointe de la création et de ses évolutions technologiques, la Ville de Lyon a ainsi développé une politique d'éclairage urbain très ambitieuse, au service de la valorisation d'un site urbain et patrimonial exceptionnel et du récit de notre histoire commune.

Le paysage nocturne est un bien commun à tous les Lyonnaises et Lyonnais, façonné au fil du temps. Sa préservation doit être garantie, tout en permettant une écriture de la lumière sur le territoire toujours renouvelée.

Les enjeux contemporains de l'éclairage et plus largement de la lumière sur notre territoire ont néanmoins évolué. Ils sont aujourd'hui nombreux et complexes. L'évolution de nos connaissances sur l'impact de la lumière sur le vivant et notre environnement au sens large, nous amène à penser des aménagements plus sobres, au service d'une ville apaisée et aux ambiances confortables et douces.

Les récents développements technologiques ont favorisé l'émergence de mises en lumière privées qui sont peu coordonnées et ne cadrent pas toujours avec la philosophie du Plan Lumière de la Ville. Ces mises en lumière se confrontent à l'ambiance lumineuse et peuvent parfois déséquilibrer la composition du paysage nocturne à l'échelle d'un trottoir, d'une rue, d'une place ou d'une plus grande perspective.

La Ville de Lyon a souhaité proposer ce cahier de recommandations portant sur la lumière privée car elle est bien consciente que le paysage nocturne se façonne aujourd'hui par l'association de la lumière publique et de la lumière privée. L'objectif est de fédérer l'ensemble des acteurs de la lumière autour d'une vision maîtrisée, harmonieuse, cohérente et qualitative de l'éclairage.

La réalisation a été confiée conjointement à un architecte du patrimoine et à un éclairagiste, avec la volonté de croiser ces deux approches. Ce travail a été piloté par la Direction de l'Éclairage Urbain et la Direction des Affaires culturelles (service Gestion et Développement des Patrimoines).

Ce cahier de recommandations a été pensé pour les aménageurs, promoteurs immobiliers, propriétaires, commerçants, architectes, urbanistes, concepteurs lumière, éclairagistes, installateurs... Il est destiné à tous les porteurs de projets d'initiative privée de mise en lumière des bâtiments, façades, commerces, enseignes lumineuses, vitrines etc...).

Nous espérons que cet outil sera utile à vos projets de mise en lumière et contribuera à une mise en valeur qualitative de notre cadre de vie, le tout dans une approche sobre et mesurée.

## **Camille Augey**

Adjointe au Maire en charge de l'Emploi, de l'Économie durable, du Commerce et de l'Artisanat

## **Sylvain Godinot**

Adjoint au Maire en charge de la Transition Écologique et Patrimoine

## **Valentin Luggenstrass**

Adjoint au Maire en charge de la Mobilité, Logistique urbaine et des Espaces publics

1

***Pourquoi ces recommandations ?***

## Le Plan Lumière de Lyon

En 1989, la Ville de Lyon réalise son premier Plan Lumière. Il définit une stratégie d'éclairage à l'échelle du centre-ville adaptée à son urbanisme collinaire et fluvial et insuffle de nombreuses mises en lumière de sites patrimoniaux emblématiques. Rapidement les habitants redécouvrent la beauté de leur ville la nuit ce qui participe à accroître la notoriété de Lyon en France et dans le monde.

En 2004, un second Plan Lumière complète le premier. Il dépasse l'approche traditionnelle et monumentale pour proposer une approche territoriale. Une place importante est donnée à la notion de paysages nocturnes, avec l'intégration d'un volet social plaçant l'activité humaine au centre de la réflexion. La notion de « temporalité » permet d'adapter les ambiances lumineuses aux spécificités des quartiers tout en conservant un éclairage cohérent sur l'ensemble de la Ville.

## Un engouement pour l'éclairage

Le développement de la technologie Led et son coût abordable engendrent une progression exponentielle des initiatives privées, qui ne cadrent pas toujours avec la philosophie instaurée par le Plan Lumière. Ces installations se confrontent à l'ambiance lumineuse souhaitée et peuvent déséquilibrer la composition du paysage nocturne, à l'échelle d'un trottoir, d'une rue, d'une place, ou d'une plus grande perspective.

La Ville de Lyon est consciente que le paysage nocturne se façonne par l'association de la lumière publique et privée. C'est pour cette raison, qu'elle se dote aujourd'hui d'un cahier de recommandations pour fédérer l'ensemble des acteurs publics et privés autour d'une vision maîtrisée, harmonieuse, cohérente et qualitative de l'éclairage pour tous les usagers. Ce cahier a été pensé pour les aménageurs, promoteurs immobiliers, propriétaires, commerçants, architectes, urbanistes, concepteurs lumières, éclairagistes, installateurs ... Il est destiné à tous les porteurs de projets d'initiative privée de mise en lumière de bâtiments, de façades, de commerces, d'enseignes lumineuses, de vitrines, etc.

Ce document vous donnera les clefs pour mieux comprendre les caractéristiques patrimoniales et urbaines remarquables de notre ville et comment chacun peut se positionner vis-à-vis d'un objectif commun de qualité de vie nocturne.



# 2

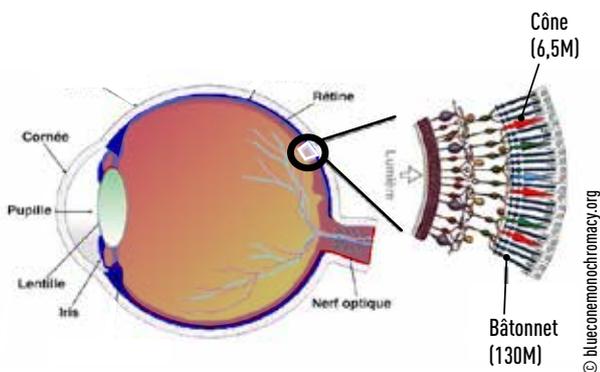
## *Qu'est-ce que la lumière ?*

## Comment agit la lumière ?

La lumière est l'infime partie visible par l'œil humain du spectre des ondes électromagnétiques. Elle est composée des 3 couleurs primaires : rouge, verte, bleue.

Le jour ou la nuit, un objet est plus ou moins visible en fonction de la quantité de lumière qu'il renvoie, c'est ce que l'on appelle la *luminance*. Un objet éclairé absorbe toutes les longueurs d'onde des couleurs qui ne sont pas les siennes et renvoie sa propre couleur. Si l'objet est vert, il renverra la couleur verte et absorbera le bleu et le rouge.

Pour la lumière artificielle blanche, on parle de tonalité de lumière, définie par la *température du blanc* exprimé en Kelvin (K). Elle va des teintes dites chaudes (orangées) à des teintes froides (bleutées) en passant par des tonalités plus neutres. Il existe un indice de rendu des couleurs (IRC) signifiant la capacité d'une source lumineuse artificielle à retranscrire les couleurs naturelles d'un objet. Plus l'IRC est grand, plus la lumière offre un rendu proche de la couleur naturelle.



## Comment l'œil perçoit la lumière ?

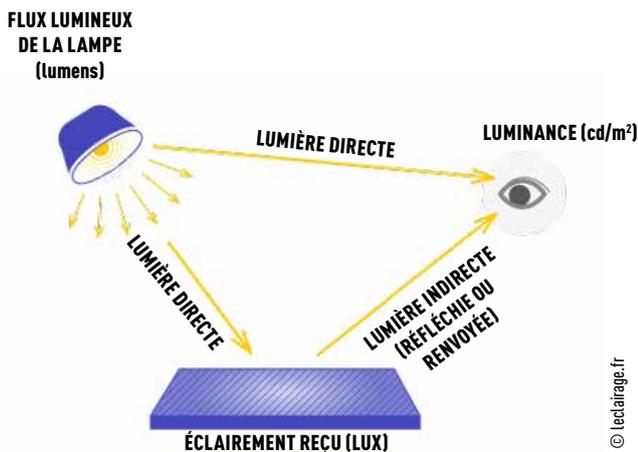
L'œil est très sensible à la quantité de lumière reçue. Il est protégé contre tout excès de lumière entrante par l'iris qui agit comme un diaphragme qui s'ouvre ou se referme pour laisser passer la lumière.

Le mécanisme de la vision permet de reconstituer une image au fond de l'œil, sur la rétine. Cette paroi est équipée de cellules réceptrices :

- les cônes agissent le jour, ils sont sensibles à des intensités lumineuses moyennes à fortes et possèdent les pigments RVB pour une vision en couleur.
- les bâtonnets agissent la nuit, ils sont sensibles aux faibles intensités lumineuses et possèdent un seul type de pigments pour une vision monochromatique.

## La perception visuelle et le comportement de la lumière

Le jour ou la nuit, tout objet éclairé réfléchit la lumière directe en lumière indirecte vers l'œil. L'objet est plus ou moins visible en fonction de la quantité de lumière qu'il renvoie, c'est ce que l'on appelle la *luminance*.



### La réflexion spéculaire

Le rayon est réfléchi en suivant une seule direction. (Miroir, reflet de l'eau)



### La transmission

Le rayon traverse une surface transparente sans transformation. (Verre clair)



### La réflexion diffuse

Le rayon est diffusé et réfléchi dans toutes les directions. Plus la surface est blanche, plus elle diffuse la lumière. (Papier, crépis, etc.)



### La diffusion

Le rayon traverse une surface translucide puis il est diffusé et éparpillé dans toutes les directions. (Caisson lumineux)

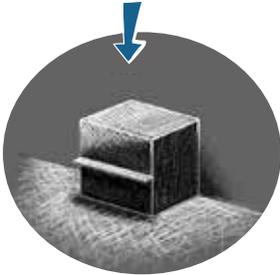


### L'absorption

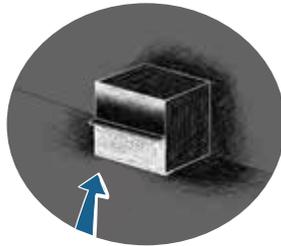
Le rayon est en partie ou totalement absorbé par la matière. Plus la surface est sombre, plus elle absorbe la lumière. (Salle de cinéma)

## Orientation du faisceau lumineux

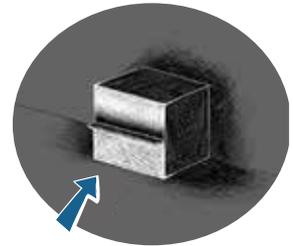
L'orientation des faisceaux lumineux peut produire différents effets



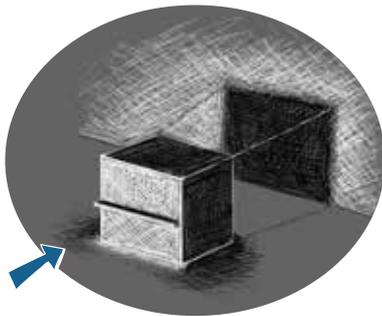
**Éclairage en plongée**  
Exacerbe les *ombres portées* et donne du relief aux objets.



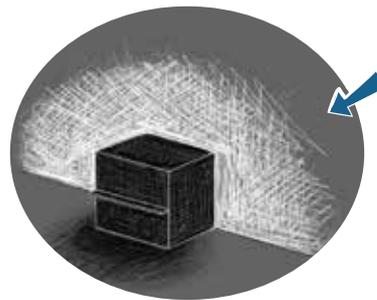
**Éclairage en contre-plongée (lumière rasante)**  
Exacerbe les *ombres portées* et donne du relief aux objets.



**Éclairage en contre-plongée (lumière semi-rasante)**  
Souligne et redonne du relief par les *ombres portées*.



**Éclairage frontal**  
Projette l'ombre entière de l'objet vers l'arrière et aplatit le relief.



**Éclairage par contraste négatif**  
Projette l'ombre entière de l'objet vers l'avant et laisse la face dans l'ombre.

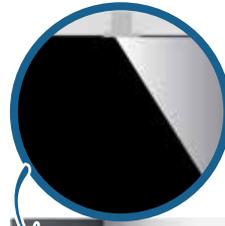
## Optiques et faisceaux lumineux



**Faisceau intensif 10°**  
Tâche de lumière (spot)



**Faisceau extensif 60°**  
Lumière beaucoup plus étalée (flood)



**Faisceau asymétrique**  
Lumière étalée à 90° du luminaire



**Faisceau ovoïde**  
Forme ovoïde projetée

# Qu'est-ce que la lumière ?

## Confort et inconfort visuel

Dans l'obscurité l'oeil a besoin de très peu de lumière pour bien voir. Si on lui laisse du temps pour s'habituer à un environnement sombre, il s'accommode.

Dans ce contexte, si le champ de vision est contrarié par une source de lumière vive, l'oeil sera attiré par cette source, perdant la perception des zones moins éclairées. Si l'intensité de cette source lumineuse est encore plus vive, elle devient éblouissante et nous sommes aveuglés.

Par réflexe conditionné et pour se protéger, l'iris de notre oeil va se refermer, rendant tout ce qui était sombre encore plus sombre. Une atmosphère nocturne contrastée, avec des zones sur-éclairées ou des *luminances* fortes sont très peu confortables et incommodes pour l'oeil et nuisent à notre appréciation de notre environnement.

## L'interprétation culturelle

Dans notre société, un lieu éclairé est perçu comme étant plus sécurisant qu'un lieu sombre, la couleur de la lumière va apporter un nouvel élément à notre perception. En lien avec notre vécu et notre culture, les couleurs véhiculent une signification : le rouge peut symboliser l'amour, la colère, la sensualité, le danger, l'interdit, le vert est associé au monde végétal et à la santé, le bleu est apaisant, il est souvent associé au voyage.

Les teintes de la lumière blanche jouent sur notre perception de l'espace. Une lumière à la teinte douce et orangée procure un sentiment de chaleur, de bien-être, de convivialité, au contraire, une lumière à la teinte bleutée, rafraichit l'atmosphère. L'intensité lumineuse joue sur le confort et la perception de l'espace. Une lumière douce et feutrée sera plus agréable qu'une lumière froide et crue.





# 3

## *Notion de paysage nocturne*

## Les nouveaux enjeux environnementaux

Les actions menées par la Ville de Lyon à travers les Plans Lumière tendent à prolonger, la nuit venue, la qualité de vie de ses habitants sur l'ensemble du territoire en développant des ambiances lumineuses propices à la (re)découverte de la ville et de son patrimoine, à la déambulation dans une atmosphère sereine et à la préservation de la biodiversité et du bien-être des habitants.

La ville façonne un véritable paysage nocturne, pensé et réfléchi pour être le plus cohérent possible. Pour cette raison, toute la ville n'a pas vocation à être éclairée, car l'ombre participe, au même titre que la lumière, à la composition du paysage nocturne. La qualité et la sobriété prônent sur la quantité, ce qui nécessite un choix et une expertise.

Parallèlement, en raison des enjeux commerciaux de visibilité, la lumière est devenue en peu de temps accessible et usitée à des fins privatives. Peu encadrées, ces initiatives s'inscrivent

rarement dans les objectifs du Plan Lumière et peuvent en plus de perturber le paysage nocturne, nuire au confort des habitants.

**Le paysage nocturne à une échelle macro :** l'objectif est de mettre en adéquation les tableaux nocturnes pensés par la Ville permettant d'identifier les points d'intérêt à proximité des collines et les fleuves, qui doivent composer avec les initiatives privées visibles dans ce panorama.

**Le paysage nocturne à une échelle micro :** dans l'espace public, il se compose de l'ensemble des éléments du lieu qu'ils soient publics ou privés. L'œil perçoit une moyenne générale qui crée une ambiance. Il est indispensable qu'elle soit équilibrée pour favoriser le bien-être et éviter la « *cacolumie* ».

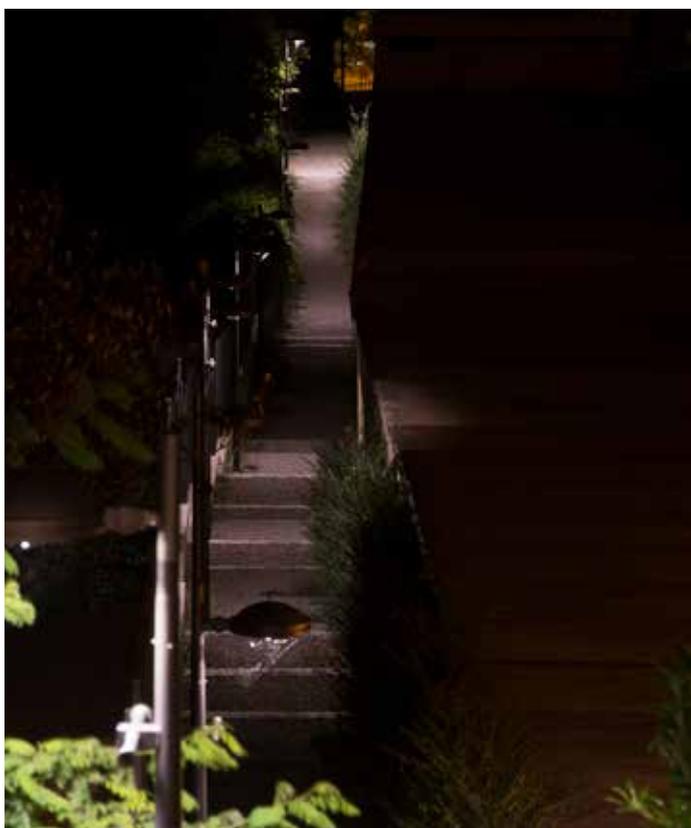


# Notion de paysage nocturne

## Surenchère

La cacolumie est alimentée par la volonté d'être plus visible que son voisin, mais la nuit ne doit pas être synonyme de défouloir à lumière. La surenchère génère une fatigue psychologique, qui agit à l'inverse de l'effet désiré. En effet, l'usager soumis à un trop-plein d'information finit par se détourner des effets lumineux. Dans cette logique, un éclairage choisi associé à un nouvel agencement et plus de sobriété permettra de capter l'attention car le regard porté sera plus confortable et disponible.

*Cacolumie* : la « cacolumie » est à la lumière ce que la cacophonie est au son, une superposition de sources lumineuses qui génère un inconfort visuel et une détérioration de la qualité des ambiances nocturnes.



## Une écologie construite

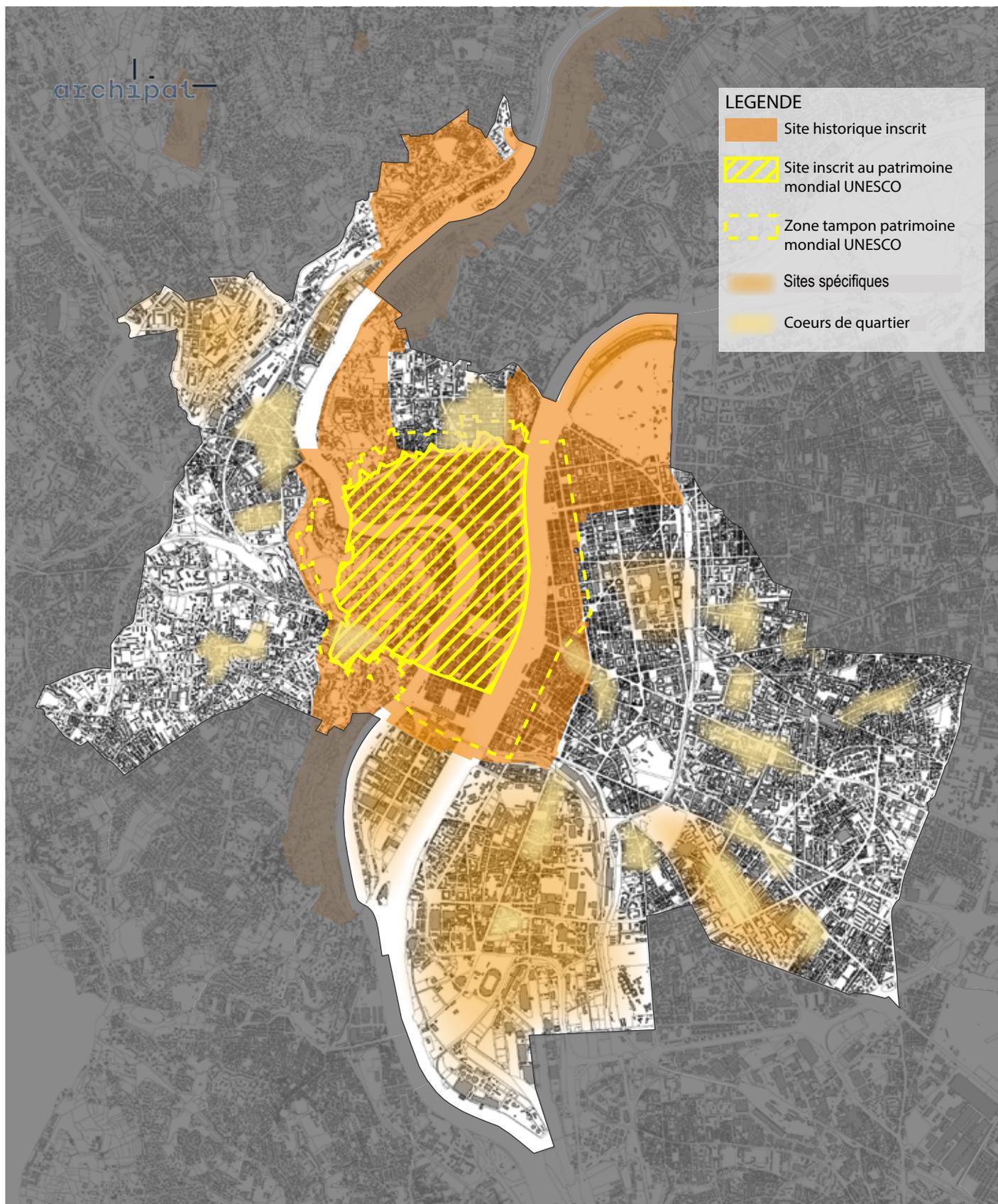
Le Plan Lumière de la Ville de Lyon a pour objectif de faire des choix raisonnés. Dans un paysage nocturne il faut laisser des espaces de transitions douces, des trames obscures, qui font sens dans la composition d'ensemble. Aujourd'hui, l'ambiance lumineuse repose sur des choix plus radicaux car la prise de conscience est collective face aux enjeux climatiques, écologiques et les enjeux de préservation de la biodiversité. Ainsi, il s'agit de concilier vie nocturne et éco-responsabilité, et tous les acteurs, publics et privés, se doivent d'intégrer cette démarche afin de faire avancer la sobriété. Il est donc important de questionner nos pratiques actuelles et nos choix à venir. Par exemple, est-il judicieux de laisser mon local allumé toute la nuit ? Est-il nécessaire d'installer une enseigne aussi imposante ? ... Chacun peut jouer un rôle dans le respect du bien commun de la nuit.



# 4

*Comment définir son projet ?*

# Dans quel secteur géographique est situé mon immeuble ?



## Site Historique de Lyon

**Contexte** : si l'immeuble ou le commerce est situé dans le périmètre du site historique inscrit, de la zone inscrite au patrimoine de l'UNESCO ou de la zone tampon, sa mise en lumière doit s'adapter aux caractéristiques du site.

Le site historique de Lyon dispose d'une grande variété de typologies architecturales qui témoigne de son histoire et de son urbanisation. L'inscription du site historique de Lyon en 1979 (au titre de la Loi de 1930) a reconnu le caractère exceptionnel du socle urbain et paysager de la ville (deux collines, deux cours d'eau). Et l'inscription du site UNESCO en 1998 est venue reconnaître la valeur universelle du cœur historique de la ville.

### Recommandations générales :

- mettre en valeur la qualité architecturale des immeubles en respectant la cohérence générale de l'ensemble urbain et architectural historique de Lyon ;
- rechercher la sobriété dans l'éclairage des immeubles et des commerces.

## Sites coeurs de quartier

**Contexte** : les mises en lumière des immeubles et commerces situés dans un des cœurs de quartier repérés au Plan Lumière, doit contribuer à la valorisation de son quartier et à véhiculer son identité.

### Recommandations générales :

- mettre en valeur les spécificités architecturales des immeubles ;
- participer à l'identité du quartier à travers la mise en lumière des immeubles et des commerces ;
- installer l'éclairage privé en cohérence avec l'éclairage public ;
- privilégier les teintes chaudes naturelles pour créer une ambiance chaleureuse et rassurante ;
- adapter l'éclairage aux usagers piétons et à l'environnement résidentiel.

## Sites spécifiques

**Contexte** : les mises en lumière des immeubles et commerces situés sur un site spécifique (Confluence, Part-Dieu, Gerland, La Duchère, Cité des États-Unis, Cité internationale et Vaise industrie) doivent remplir les objectifs définis par le Plan Lumière.

### Recommandations générales :

- mettre en valeur les spécificités architecturales des immeubles ;
- participer à l'identité territoriale à travers la mise en lumière des immeubles ou des commerces ;
- installer l'éclairage privé en cohérence avec l'éclairage public mis en œuvre.

## Zones neutres

**Contexte** : si l'immeuble ou le commerce n'est situé dans aucune des zones précédemment citées, il est en zone neutre. Ces espaces peuvent être considérés comme des zones nocturnes confidentielles, qui ne nécessitent pas de mise en lumière particulière.

### Recommandations générales :

- limiter l'éclairage aux éléments essentiels ;
- préserver des « zones noires » ;
- faire preuve de la plus grande sobriété.

# Quelle est la typologie de mon immeuble ?





Statue niche d'angle



Immeuble Belle époque



Musée des Confluences (détail)



Auditorium

## Époques historiques, du Moyen-Âge à la 1<sup>ère</sup> moitié du XX<sup>e</sup> siècle

**Contextes et caractéristiques :** ces époques regroupent :

- les immeubles médiévaux et Renaissance (X<sup>e</sup> – XVI<sup>e</sup> siècles) : Vieux-Lyon, Presqu'île, les pentes et les abords des enceintes de la ville ;
- les immeubles classiques et baroques (XVII<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles) : quais, abords de la place Bellecour, de la rue Royale et du quartier d'Ainay ;
- les immeubles de rapport et les immeubles Canut (XIX<sup>e</sup> siècle) : quartiers Croix-Rousse, Perrache, Sainte-Blandine et les quais de Saône et du Rhône ;
- les immeubles Belle époque et Art Déco (1<sup>ère</sup> moitié du XX<sup>e</sup> siècle).

**Recommandations générales pour une mise en valeur :**

- permettre d'identifier facilement l'architecture et l'époque des immeubles ;
- un éclairage d'ensemble de la façade est privilégié pour valoriser les parements et décors ;
- les éléments ponctuels remarquables (niches, statue, etc.) peuvent faire l'objet d'une mise en lumière particulière, intégrée sans contraste dans l'éclairage général ;
- pour les immeubles Canut, un éclairage diffus et homogène est recommandé.

## Époques moderne et contemporaine, 2<sup>nd</sup> moitié du XX<sup>e</sup> siècle à nos jours

**Contexte et caractéristiques :** les immeubles modernes et contemporains rompent avec les traditions constructives, avec l'emploi de nouveaux matériaux (bétons, bétons de mâchefer et bétons armés, ossatures métalliques, brique, ciment, verre, etc.).

**Recommandations générales pour une mise en valeur :**

- préserver les surfaces vitrées et souligner les lignes géométriques de l'architecture ;
- possibilité de souligner la qualité architecturale par un éclairage graphique.

# Quel est l'impact du projet d'éclairage dans le paysage ?

## Immeuble dans le *grand paysage*

**Contexte :** les immeubles ou commerces visibles dans le grand paysage de la ville de Lyon peuvent être divisés en deux catégories : le patrimoine bâti remarquable et les immeubles contemporains de grande hauteur.

### Recommandations générales :

- créer une homogénéité dans la vision nocturne du grand paysage ;
- éviter les contrastes nuisant à la lecture du paysage nocturne ;
- mettre en valeur les grandes perspectives visuelles de la ville.



## Immeuble dans les zones nocturnes actives

**Contexte :** un immeuble ou un commerce est dans une zone nocturne active, s'il est situé à proximité de restaurants, bars, cafés, salles de spectacles, cinémas, musées, etc. On peut diviser ces immeubles en deux catégories : les bâtiments emblématiques à l'architecture remarquable et les bâtiments culturels, commerciaux et hôteliers, soumis à l'arrêté du 27 décembre 2018.

### Recommandations générales :

- réaliser une mise en lumière qualitative en accord avec l'éclairage public pensé pour ces zones de vie nocturne.



# Comment définir son projet ?

## Immeuble dans les zones nocturnes confidentielles

**Contexte :** un immeuble ou un commerce est situé dans une zone confidentielle, si celle-ci est essentiellement résidentielle. Ces zones neutres ne nécessitent pas de mise en lumière privée, l'éclairage public suffit. Cependant, elles peuvent disposer d'un éclairage particulier si elles possèdent des éléments patrimoniaux remarquables ou lors

d'événements festifs exceptionnels. Les commerces peuvent être éclairés, sans surenchère.

### Recommandations générales :

- préserver un environnement nocturne apaisé.



## À l'échelle de l'espace public

**Contexte :** un immeuble ou un commerce est situé dans un espace public autour duquel d'autres immeubles sont éclairés. Une ambiance lumineuse cohérente participe à la mise en valeur de ceux-ci et simplifie sa lisibilité.

### Recommandations générales :

- créer une harmonie et une ambiance commune sur un espace public ;
- éviter les contrastes entre les immeubles et commerces d'un même espace public ;
- mettre en valeur les grandes perspectives visuelles de la ville.



# 5

## *Les recommandations*

## LE RENDU À PRIVILÉGIER



Éclairage sobre, doux et homogène sur tous les étages de la façade. Éclairage travaillé dans la continuité de l'ambiance lumineuse de la rue.

## LES EFFETS À ÉVITER



Éclairage partiel ; coloré ; effet de brûlage (taches de lumière vive) ; éclairage trop contrasté et trop fort.



Effet de brûlage (taches de lumière vive) ; effet coloré ; éclairage trop contrasté.

# Mise en lumière des façades et édifices

## OBSERVATIONS



La mise en lumière d'une façade d'époque historique doit être au service du patrimoine et exprimer le plus fidèlement possible les proportions et les éléments de sa composition. Elle doit prendre en compte l'ensemble des niveaux du bâtiment. Les façades retours peuvent être éclairées, en cohérence avec le reste de l'édifice, si elles présentent un intérêt majeur.

Pour composer un paysage nocturne de qualité, la sobriété et la douceur sont des composantes essentielles qui permettent de rester en cohérence avec les réalisations lumière de la Ville de Lyon.

## PRÉCONISATIONS

Privilégier un éclairage fixé au-dessus de la corniche du 1<sup>er</sup> niveau, légèrement déporté de la façade et orienté vers les niveaux hauts, de façon à obtenir :

- une répartition homogène et diffuse de la lumière sur toute la hauteur du bâtiment ;
- une légère *ombre portée* des éléments de *modénature* en saillies ou en creux, indispensable pour apporter du relief.

Si l'éclairage général ne permet pas de retranscrire l'architecture ou que celui-ci est coupé par la présence de balcons par exemple, un éclairage ponctuel ou de reprise peut compléter l'installation. Dans ce cas, veiller à respecter l'équilibre et les couleurs des *luminances* pour éviter les contrastes.

Les sources lumineuses devront toujours être orientées vers la façade. Leur visibilité directe doit être réduite grâce à des accessoires de type caches, *casquettes*, ou visières afin d'éviter l'inconfort visuel de l'observateur et des riverains.

Une création d'éclairage plus graphique peut entrer dans la composition d'une mise en lumière si cela apporte une plus-value à la compréhension nocturne architecturale de la façade ou de l'édifice. Les teintes peuvent être plus variées, sans effet dynamique.

## LES EFFETS LUMINEUX À PROSCRIRE

- Éclairage dissymétrique ;
- Éclairage partiel ;
- Effet de brûlage (taches de lumière vive) ;
- Éclairage trop contrasté et trop fort ;
- Des ombres portées trop grandes ;
- Marquage prononcé des faisceaux d'éclairage.

## EN COMPLÉMENT, CONSULTER

- Fiche recommandation : devanture
- Fiche recommandation : portes d'entrée

IRC>80



Pierre  
enduit

3 000 K

ou

4 000 K

verre  
métal  
ardoise

# ÉPOQUES HISTORIQUES / TOUS SECTEURS (HISTORIQUE INSCRIT OU NON)

## LE RENDU À PRIVILÉGIER



Éclairage doux et homogène ; mise en valeur des détails architecturaux.



Éclairage doux et homogène ; mise en valeur des détails architecturaux.

## LES EFFETS À ÉVITER



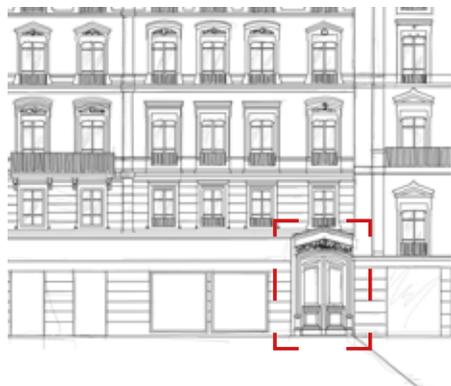
Absence de mise en lumière ; éclairage trop contrasté et trop fort.



Absence de mise en lumière.

# Mise en lumière des portes d'entrée

## OBSERVATIONS



La mise en lumière fonctionnelle de la porte et son encadrement doit confirmer sa fonction d'entrée principale tout en valorisant ses formes et motifs, sa matière et sa couleur. Si elle est d'époque historique, sa mise en lumière doit être au service du patrimoine et exprimer le plus fidèlement possible ses proportions et les éléments qui la composent.

Pour composer un paysage nocturne de qualité, la sobriété et la douceur sont des composantes essentielles qui permettent de rester en cohérence avec les autres réalisations lumière de la Ville de Lyon.

## PRÉCONISATIONS

Privilégier un éclairage fixé au-dessus de la porte (ou sous la *corniche* du 1<sup>er</sup> niveau), légèrement déporté de la façade et orienté vers le bas, de façon à obtenir :

- une répartition homogène et diffuse de la lumière sur la porte et son encadrement ;
- une légère *ombre portée* des éléments de modénatures en saillis ou en creux pour apporter du relief.

Les sources lumineuses devront toujours être orientées vers la porte. Leur visibilité directe doit être réduite grâce à des accessoires de type caches, *casquettes*, ou visières afin d'éviter l'inconfort visuel de l'observateur.

Si des éléments architecturaux importants sont présents (marquise, auvent, fronton, etc.), ils doivent être pris en compte dans le projet d'éclairage.

L'éclairage peut aussi être réalisé par des *appliques*, de part et d'autre de l'encadrement. Le luminaire utilisé devra être proportionné à l'entrée et la quantité de lumière adaptée. L'émission de la lumière peut être bidirectionnelle, vers le haut et le bas. Pour des lanternes, le design peut être de style

ancien ou contemporain. Dans tous les cas, privilégier un éclairage diffus et doux, sans visibilité directe des sources lumineuses (éviter les vasques et opales).

Si la porte d'entrée est transparente et laisse percevoir le hall d'entrée, l'éclairage intérieur devient prépondérant. L'utilisation de teintes plus chaudes est à privilégier (2 400 K).

## LES EFFETS LUMINEUX À PROSCRIRE

- Effet de brûlage (taches de lumière vive) ;
- Éclairage trop contrasté et trop fort ;
- Des ombres portées trop grandes ;
- Marquage prononcé des faisceaux d'éclairage.

## EN COMPLÉMENT, CONSULTER

- Fiche recommandation : devantures
- Fiche recommandation : façades et édifices

IRC>80



Pierre  
enduit

3 000 K

ou

4 000 K

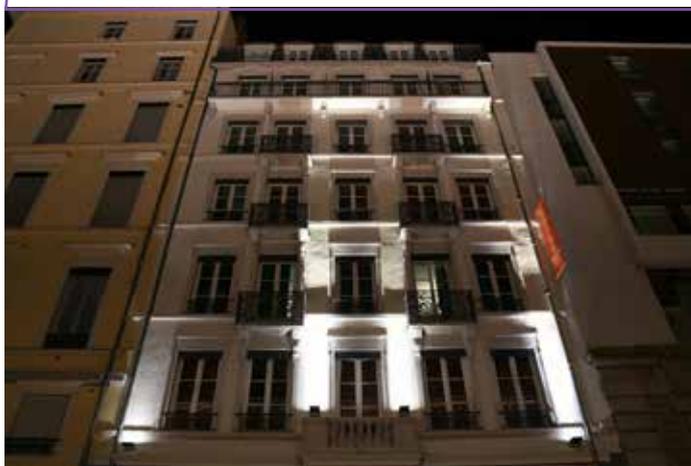
Verre  
métal

## LE RENDU À PRIVILÉGIER



Éclairage graphique remarquable, visible dans le paysage lyonnais.

## LES EFFETS À ÉVITER



Éclairage partiel ; ombres portées trop grandes ; marquage prononcé des faisceaux d'éclairage.



Effet lumineux coloré avec des couleurs trop vives ou trop pures ; éclairage partiel.

# Mise en lumière des façades et édifices

## OBSERVATIONS



Les immeubles modernes sont très différents les uns des autres et leur expression architecturale est multiple. En secteur historique inscrit, la mise en lumière du bâti historique est privilégiée. Néanmoins, si une façade ou un édifice contemporain représente un atout majeur ou que sa présence nocturne apporte une pertinence dans la notion de grand paysage rien ne s'oppose à sa mise en lumière.

Pour composer un paysage nocturne de qualité, la sobriété et la douceur sont des composantes essentielles qui permettent de rester en cohérence avec les autres réalisations lumière de la Ville de Lyon.

## PRÉCONISATIONS

Au vu des expressions architecturales multiples que peut revêtir une façade ou un édifice contemporain, il est recommandé de mener une étude de mise en valeur avec des professionnels de l'éclairage.

Voici quelques pistes :

- un éclairage graphique, composé de formes géométriques peut constituer le parti pris fondateur du projet.
- associer une mise en lumière traditionnelle (diffuse et homogène) à un éclairage graphique.
- sur des murs rideaux en verre, travailler l'éclairage intérieur pour jouer sur les transparences grâce à l'utilisation de teintes chaudes (2 400 K), voire des teintes de couleurs intermédiaires.

Une grande attention doit être portée sur l'orientation des sources lumineuses. Leur visibilité directe doit être réduite grâce à des accessoires de type caches, *casquettes* ou visière afin d'éviter l'inconfort visuel de l'observateur.

## LES EFFETS LUMINEUX À PROSCRIRE

- Effet lumineux coloré avec des couleurs trop vives ou trop pures ;
- Éclairage dissymétrique ;
- Éclairage partiel ;
- Effet de brûlage (taches de lumière vive) ;
- Éclairage trop contrasté et trop fort ;
- Des ombres portées trop grandes ;
- Marquage prononcé des faisceaux d'éclairage.

## EN COMPLÉMENT, CONSULTER

- Fiche recommandation : devantures
- Fiche recommandation : portes d'entrée

IRC>80



de base

3 000 K

ou

4 000 K

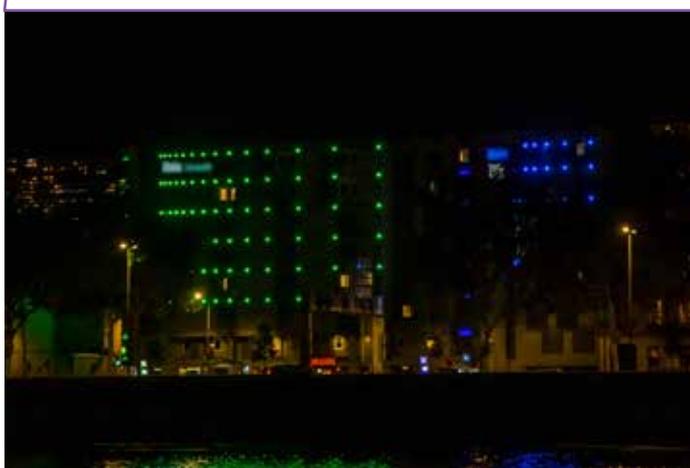
avec parcimonie

## LE RENDU À PRIVILÉGIER



Éclairage graphique en cohérence avec l'architecture.

## LES EFFETS À ÉVITER



Effet lumineux coloré avec des couleurs trop vives ou trop pures.



Effet lumineux coloré avec des couleurs trop vives ou trop pures ;  
Éclairage trop contrasté et trop fort.

# Mise en lumière des façades et édifices

## OBSERVATIONS



Avant d'entreprendre la mise en lumière d'un immeuble ou d'un édifice contemporain, il est essentiel de consulter le Plan Lumière pour identifier si le projet va être réalisé dans un secteur spécifique ou un cœur de quartier. Dans le cas d'un immeuble de grande hauteur, une réflexion homogène sur l'ensemble du bâtiment ou de la façade est préférable, mais la partie haute peut être plus expressive pour intégrer le grand paysage lyonnais.

Pour composer un paysage nocturne de qualité, la sobriété et la douceur sont des composantes essentielles qui permettent de rester en cohérence avec les autres réalisations lumière de la Ville de Lyon.

## PRÉCONISATIONS

Au vu des expressions architecturales multiples que peut revêtir une façade ou un édifice contemporain, il est recommandé de mener une étude de mise en valeur avec des professionnels de l'éclairage.

Voici quelques pistes :

- un éclairage graphique, composé de formes géométriques peut constituer le parti pris fondateur du projet.
- les façades peuvent être utilisées comme support pour une composition lumineuse artistique. Cet éclairage peut dans ce cas se suffire à lui-même et raconter une autre histoire.
- sur des murs rideaux en verre, travailler l'éclairage intérieur pour jouer sur les transparences grâce à l'utilisation de teintes chaudes (2 400 K), voire des teintes de couleurs intermédiaires.
- la lumière colorée vive et saturée est à éviter, privilégier des teintes intermédiaires ou jouer sur la palette des teintes de lumière blanche allant du chaud au froid.

- privilégier un effet lumineux statique. Cependant, en fonction du lieu, il est possible de prévoir un effet dynamique lent, maîtrisable et ajustable en intensité, en rythme ou en variation de teintes colorées.

Une grande attention doit être portée à l'orientation des sources lumineuses. Leur visibilité directe doit être réduite grâce à des accessoires de type caches, *casquettes* ou visière afin d'éviter l'inconfort visuel de l'observateur.

## LES EFFETS LUMINEUX À PROSCRIRE

- Variation, changement, enchaînement de couleurs intempestifs ;
- Rythmes rapides, soutenus, voire très soutenus (clignotant).



2 200 K

6 500 K

## LES ENSEIGNES

### LE RENDU À PRIVILÉGIER

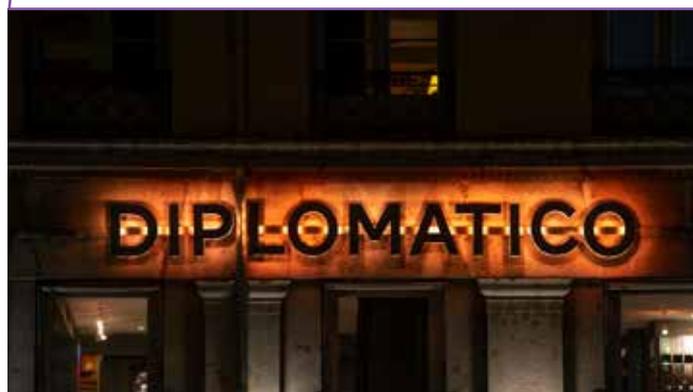


Lettrage opaque rétro-éclairé.



Lettrage opaque rétro-éclairé.

### LES EFFETS À ÉVITER



Effet lumineux coloré avec couleurs trop vives ou trop pures ; effet de brulage (tache de lumière vive).



Éclairage partiel



Éclairage partiel ; effet de brulage (tache de lumière vive).



Utilisation du tube néon à visibilité directe ; effet lumineux coloré avec couleurs trop vives ou trop pures.

# Éclairage des commerces

## OBSERVATIONS



L'enseigne est une chose personnelle liée à l'identité du commerce, à son activité, à la marque qu'il distribue, son éclairage est important car la lumière qui en émane interagit avec l'ambiance générale d'une rue ou d'une place. Il est primordial de l'intégrer dans un tout et d'éviter de raisonner de façon particulière afin de favoriser l'harmonie et la cohérence sur un même axe. L'installation d'une enseigne est soumise au **Règlement Local de Publicité de la Métropole de Lyon, adopté au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.**

Conformément à la charte sobriété des entreprises et commerces, la Ville de Lyon recommande l'extinction complète du commerce et de ses enseignes dès la fermeture ou au plus tard à 20h.

## PRÉCONISATIONS



- **Enseigne en bandeau** : privilégier un éclairage en contraste négatif, avec par exemple :
  - un lettrage opaque décollé du mur et rétro-éclairé vers la façade pour créer un contre-jour.
  - l'utilisation de couleurs sombres sur fond éclairé ou l'utilisation d'un caisson plein opaque avec découpes du lettrage et lettres opalescentes éclairées de l'intérieur.
  - un éclairage direct avec des projecteurs *col-de-cygne*. Maîtriser le faisceau lumineux, la puissance et limiter les éblouissements par l'ajout d'accessoires type *casquettes* ou visières.
- **Enseigne en drapeau** : privilégier l'utilisation d'un caisson plein opaque avec lettrage découpé et parois opalescentes éclairées de l'intérieur.
- **Enseigne intégrée au lambrequin du store** : ce type d'enseigne fonctionne aussi bien de jour grâce au *contraste* de couleur, que de nuit, que le store soit ouvert ou fermé. Ce type d'enseigne est à privilégier.
- **Enseigne intégrée à la vitrine** : privilégier un caisson

opaque avec découpe du lettrage et lettres opalescentes éclairées de l'intérieur. Possibilité d'utiliser des fils lumineux Led, voire du néon, derrière une surface opale pour diffuser la lumière en évitant la visibilité directe des points de Led, tout en veillant à la puissance installée.

## LES EFFETS LUMINEUX À PROSCRIRE



- Effet lumineux coloré avec couleurs trop vives ou trop pures ;
- Effet lumineux dynamique ;
- Utilisation du tube néon à visibilité directe ;
- Utilisation de ruban Led avec visibilité directe.

## EN COMPLÉMENT, CONSULTER



- Décret N°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;
- Règlement Local de Publicité (RLP) de la Métropole, adopté au 1<sup>er</sup> semestre 2023.



Toutes teintes possibles

# LES DEVANTURES

## LE RENDU À PRIVILÉGIER



Répartition homogène de la lumière ; cohérence entre l'éclairage intérieur et extérieur.

## LES EFFETS À ÉVITER



Effet lumineux coloré ; éclairage trop contrasté et trop fort.



Éclairage partiel ; utilisation de ruban Led à visibilité directe ; effet de brulage (tache de lumière vive), marquage des faisceaux d'éclairage.

# Éclairage des commerces

## OBSERVATIONS



La mise en lumière de la devanture doit retranscrire sa forme générale, ses motifs, ses reliefs et ses couleurs de façon douce et équilibrée. Le résultat visuel interagit avec l'ambiance générale d'une rue ou d'une place. Il est primordial de l'intégrer dans un tout et d'éviter de raisonner de façon particulière afin de favoriser l'harmonie et la cohérence sur un même axe.

Conformément à la charte sobriété des entreprises et commerces, la Ville de Lyon recommande l'extinction complète du commerce et de ses enseignes dès la fermeture ou au plus tard à 20h.

## PRÉCONISATIONS

- La *devanture en feuillure* est composée de châssis vitré en retrait par rapport à la façade. La structure du bâti est à nu, on voit les matériaux de construction d'époque. Si elle est composée de vitrines, mieux vaut porter son attention sur l'éclairage intérieur plutôt que sur le bâti extérieur peu représentatif.
- La *devanture en applique* est rajoutée contre la façade, elle est composée d'une *corniche*, d'un bandeau horizontal, d'un cordon horizontal, des éléments latéraux, de l'*allège*, du socle et de la vitrine. Généralement en bois, elle est souvent historique et donne une certaine épaisseur au socle commercial.

Privilégier un éclairage sur le haut de la devanture dirigé vers le bas :

- avec un rendu diffus pour obtenir une répartition homogène de la lumière et éviter de créer des tâches de lumières vives et des zones d'ombre ;
- légèrement déporté du bâti pour éclairer toute la hauteur de la devanture en maîtrisant les ombres projetées des éléments en saillie, nécessaire pour redonner du relief.

Une attention particulière sera portée à l'orientation des sources lumineuses, légèrement inclinées vers la façade. Leur visibilité directe doit être réduite grâce à des accessoires de type caches, *casquettes* ou visières afin d'éviter l'inconfort visuel de l'observateur. Pour animer l'entrée du commerce, des *luminaires en applique* à mi-hauteur avec diffusion de lumière vers le haut et vers le bas peuvent venir compléter l'installation.

## LES EFFETS LUMINEUX À PROSCRIRE

- Effet lumineux coloré ;
- Effet dynamique ;
- Éclairage dissymétrique ;
- Éclairage partiel ;
- Utilisation de ruban de Led avec visibilité directe ;
- Effet de brûlage (taches de lumière vive) ;
- Éclairage trop *contrasté* et trop fort ;
- Des *ombres portées* trop grandes ;
- Marquage prononcé des faisceaux d'éclairage.

IRC>80



3 000 K

# LES VITRINES

## LE RENDU À PRIVILÉGIER



Éclairage discret, doux et homogène ; orientation correcte des projecteurs (peu de débordement sur l'espace urbain et aucune gêne visuelle pour le passant).

## LES EFFETS À ÉVITER



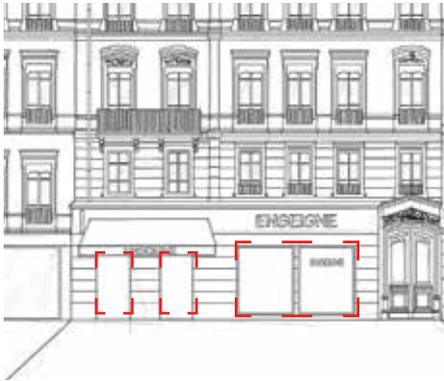
Éclairage trop contrasté et trop fort ; éclairage du plafond, contraste trop fort avec l'intérieur du magasin ; éclairage d'une partie occultées.



Effet lumineux coloré à l'intérieur d'un local non commercial dans le seul but d'être visible la nuit ; éclairage trop contrasté et trop fort.

# Éclairage des commerces

## OBSERVATIONS



L'éclairage d'une vitrine est lié à l'identité du commerce, à son activité, à l'agencement intérieur, au type de produits vendus, à la clientèle recherchée, etc. Son éclairage est important car la lumière qui en émane interagit avec l'ambiance générale d'une rue ou d'une place. Il est primordial de l'intégrer dans un tout et d'éviter de raisonner de façon particulière afin de favoriser l'harmonie et la cohérence sur un même axe.

Conformément à la charte sobriété des entreprises et commerces, la Ville de Lyon recommande l'extinction complète du commerce et de ses enseignes dès la fermeture ou au plus tard à 20h.

## PRÉCONISATIONS

- **Les vitrines boîtes avec fond occultant** : permettent d'isoler l'éclairage de la vitrine de celle du magasin. L'installation est spécifiquement conçue pour la mise en scène des produits.
- **Les vitrines transparentes sans produit d'appel** : le commerce montre l'activité intérieure et la clientèle présente. Dans ce cas, c'est l'ambiance lumineuse intérieure qui est visible.
- **Les vitrines transparentes avec produits d'appel** : le commerce met en scène des produits en premier plan, tout en laissant visible l'intérieur du magasin en second plan.

Quelques préconisations pour créer une situation lumineuse confortable pour le passant et l'observateur :

- éviter d'orienter les sources lumineuses vers l'extérieur. Pour cela, prévoir d'orienter chaque source sur 3 axes X, Y et Z, afin de limiter la visibilité directe et l'éblouissement.
- favoriser les teintes de lumières blanches plutôt chaudes (2 200 K à 3 000 K), ou neutres (jusqu'à 4 000 K) à adapter selon l'activité.

- pour utiliser des teintes de lumière colorée, éviter les couleurs trop vives, préférer des teintes intermédiaires.
- proscrire les caissons lumineux qui produisent une luminance aveuglante.
- éviter d'éclairer une retombée de plafond derrière une vitrine qui pourrait par un *contraste* trop fort déséquilibrer l'ambiance intérieure et extérieure générale.
- les parties totalement ou partiellement occultées d'une vitrine ne doivent pas être éclairées, ni émettre de lumière.

## LES EFFETS LUMINEUX À PROSCRIRE

- Effet lumineux coloré avec couleurs trop vives, trop pures ;
- Effet dynamique ;
- Utilisation du tube néon à visibilité directe ;
- Utilisation de ruban de Led avec visibilité directe ;
- Effet lumineux souvent coloré, créé intentionnellement à l'intérieur d'un local non commercial (agence, bureau, lieu de stockage), dans le seul but d'être visible la nuit.

IRC > 90



2 200 K

4 000 K

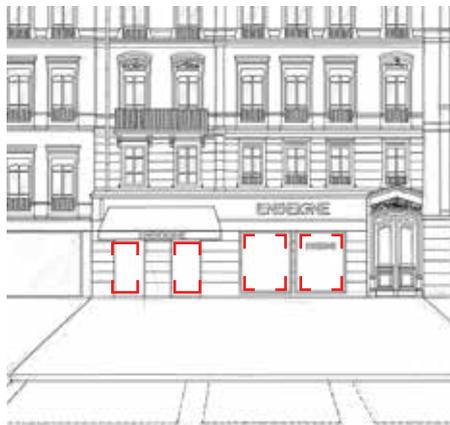
# LES PANNEAUX LUMINEUX

## LES EFFETS À ÉVITER



# Éclairage des commerces

## OBSERVATIONS



Les panneaux lumineux deviennent de plus en plus fréquents dans les vitrines : cadre retro-éclairé, cadre en verre éclairé sur les tranches, écran tablette ou tableau, TV, mur vidéo, dalle de média-façade, etc. On en trouve de toutes les tailles. Des objets connectés qui permettent d'afficher du contenu fixe ou animé. L'intensité lumineuse de ces écrans est très forte et la luminance produite génère des perturbations visuelles qui rentrent en interaction directe avec le champ d'observation de l'espace public, même sur des grandes distances.

Un cadre lumineux ou un écran dans une vitrine ou une devanture doit être considéré comme un objet produisant de la lumière. **Conformément à la charte sobriété des entreprises et commerces, la Ville de Lyon ne recommande pas l'utilisation des panneaux publicitaires lumineux. Si vous possédez des panneaux lumineux, ils doivent être éteints dès la fermeture du commerce ou au plus tard à 20h.**

## PRÉCONISATIONS

Des actions simples peuvent limiter l'impact intrusif d'un cadre lumineux ou d'un écran à l'intérieur d'une vitrine ou sur la devanture vers l'extérieur :

- la taille du cadre ou de l'écran doit être adaptée à l'échelle du trottoir.
- la luminosité et le *contraste* de l'image doivent être réglés de façon à rendre lisible l'image, sans qu'elle ne prenne le dessus sur l'éclairage ambiant.
- **en cas de défilement d'images** : en plus des réglages ci-dessus, privilégier un défilement des images en fondu enchaîné avec une transition lente de 2 à 3 secondes pour ne pas créer de saut de *luminance* trop forte entre deux images.
- **en cas de vidéo** : en plus du réglage ci-dessus, privilégier des vidéos en *luminance* basse et à faible *contraste*, avec peu de changements de rythmes, plutôt des ralentis et des fondus enchaînés. Si l'écran est équipé d'une intensité adaptative automatique jour/nuit, veillez à l'utiliser.

Veillez à laisser un fond lumineux à l'intérieur du commerce pour diminuer le contraste du commerce et de la vitrine avec l'écran.

Privilégier un réglage lumineux de l'écran dans des teintes de couleur légèrement chaudes. Si possible, veillez à utiliser la fonction automatique de teinte des couleurs jour/nuit, permettant de diminuer l'émission de lumière bleue pouvant être responsable de perturbations chez les observateurs.

## LES EFFETS LUMINEUX À PROSCRIRE

- Trop de *contrastes* avec l'éclairage intérieur du commerce ;
- Effet trop dynamique ;
- Taille de l'écran non proportionnée à la vitrine ou à l'échelle de l'espace public attenant ;
- Puissance lumineuse non adaptée, *luminance* excessive.



3 000 K  4 000 K

# LES NIVEAUX SUPÉRIEURS

## LE RENDU À PRIVILÉGIER



Lumière homogène et douce sur les deux étages.

## LES EFFETS À ÉVITER



Effet lumineux coloré ; éclairage trop contrasté et trop fort ; lumière décorative à l'intérieur d'un local non commercial.



Effet lumineux coloré ; lumière décorative à l'intérieur d'un local non commercial.

# Éclairage des commerces

## OBSERVATIONS



Les ouvertures des niveaux supérieurs sont autant visibles depuis l'espace public que les vitrines du rez-de-chaussée. Ils peuvent abriter tout type d'activité professionnelle, sans avoir de lien avec l'enseigne du rez-de-chaussée. L'éclairage doit être pensé dans la continuité du dispositif établi pour le socle actif en cohérence avec l'ensemble de la rue ou de la place. Il est primordial de l'intégrer dans un tout et d'éviter de raisonner de façon particulière afin de favoriser l'harmonie et la cohérence sur un même axe.

Conformément à la charte sobriété des entreprises et commerces, la Ville de Lyon recommande l'extinction complète du commerce et de ses enseignes dès la fermeture ou au plus tard à 20h.

## PRÉCONISATIONS

- Si les niveaux supérieurs appartiennent au commerce du socle actif, il suffira d'en révéler la présence par l'harmonisation de l'éclairage intérieur, de même si ces ouvertures sont utilisées comme vitrines.
- Si un, ou plusieurs niveaux supérieurs sont des locaux à usage professionnel, l'éclairage intérieur suffit à en montrer la présence. Aucun traitement lumineux spécifique des ouvertures ne doit être entrepris.
- Si le 1<sup>er</sup> niveau, ou l'entresol sont des lieux de stockage aveugles, ne pas prévoir d'éclairage particulier ou spécifique.
- Les panneaux lumineux placés derrière les ouvertures des niveaux supérieurs sont à proscrire car ils génèrent des nuisances lumineuses.

Pour rappel, l'éclairage intérieur des locaux est soumis à une extinction au plus tard une heure après la fin de leur

occupation, à un allumage à 7h au plus tôt, ou une heure avant le début de l'activité si elle débute avant cet horaire. L'éclairage de veille ou décoratif intérieur en dehors des horaires d'activité est totalement proscrit.

## LES EFFETS LUMINEUX À PROSCRIRE

- Effet lumineux coloré ;
- Effet dynamique ;
- Utilisation de tube néon à visibilité directe ;
- Utilisation de ruban Led avec visibilité directe ;
- Les lumières de veille ou décorative à l'intérieur d'un local non commercial (agence, bureau, lieu de stockage) pour rester visible toute la nuit.

IRC>80



3 000 K

# LES VÉRANDAS

## LE RENDU À PRIVILÉGIER



Éclairage chaleureux, sobre et homogène.

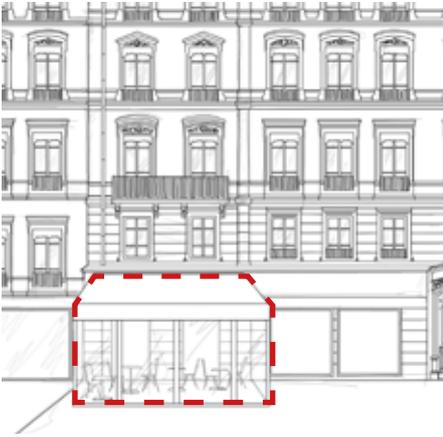
## LES EFFETS À ÉVITER



Déséquilibre de l'ambiance lumineuse intérieure en raison des écrans et des néons en visibilité directe.

# Éclairage des commerces

## OBSERVATIONS



Parce qu'elle est souvent transparente, l'éclairage et l'ambiance lumineuse intérieure d'une véranda est visible depuis l'extérieur. L'éclairage est réalisé soit par de la lustrerie fixée au faux-plafond, soit par des projecteurs intégrés au *faux-plafond*, soit par des *appliques* au mur (devanture du commerce). Son éclairage est important car la lumière qui en émane interagit avec l'ambiance générale d'une rue ou d'une place. Il est primordial de l'intégrer dans un tout et d'éviter de raisonner de façon particulière afin de favoriser l'harmonie et la cohérence sur un même axe.

Conformément à la charte sobriété des entreprises et commerces, la Ville de Lyon recommande l'extinction complète du commerce et de ses enseignes dès la fermeture ou au plus tard à 20h.

## PRÉCONISATIONS

Extension installée à demeure sur le devant du commerce, peut être une structure verre et métal, fermée ou ouverte en partie ou en totalité (baies coulissantes, parois plastiques amovibles ou à enrrouler).

L'éclairage d'une véranda doit créer une atmosphère intérieure conviviale et chaleureuse douce. Le confort visuel sera recherché en évitant tout type d'éblouissement pour les usagers, les passants et le voisinage.

- Si l'éclairage est intégré au *faux-plafond* de la véranda : multiplier les sources de lumière pour qu'elles soient les plus petites possibles, uniformément réparties sur toute la surface. Pour diminuer l'éblouissement, utiliser des sources encastrées légèrement en retrait de la surface du plafond et ajouter des accessoires du type *grille* ou *collerette* saillante.
- Si l'éclairage par lustrerie en suspension est fixé au *faux-plafond* : associer aux lampes des vasques opalescentes pour réduire l'éblouissement et diffuser au maximum la lumière.

- Si les *trumeaux* du mur-façade de l'immeuble sont équipés d'*appliques* décoratives : associer aux lampes des vasques opalescentes pour réduire l'éblouissement et diffuser au maximum la lumière. Les luminaires peuvent diffuser le flux vers le bas et vers le haut.

## LES EFFETS LUMINEUX À PROSCRIRE

- Effet lumineux coloré ;
- Effet dynamique ;
- Utilisation du tube néon à visibilité directe ;
- Utilisation de ruban de Led avec visibilité directe.

IRC>80



2 500 K  3 000 K

# LES TERRASSES ET CONTRE-TERRASSES

## LE RENDU À PRIVILÉGIER



Éclairage sobre et chaleureux ; éclairage décoratif circonscrit au périmètre du store ; puissance lumineuse faible et non éblouissante.

## LES EFFETS À ÉVITER



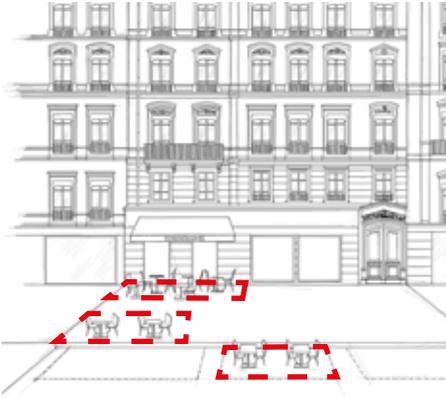
Source de lumière qui éblouit et crée de l'inconfort ; effet lumineux coloré ; effet de brûlage sur la devanture ; surenchère des sources lumineuses.



Source de lumière qui éblouit et crée de l'inconfort ; effet lumineux coloré.

# Éclairage des commerces

## OBSERVATIONS



L'éclairage de la terrasse ou de la contre-terrace doit rester doux, convivial, et chaleureux. Son éclairage est important car la lumière qui en émane interagit avec l'ambiance générale d'une rue ou d'une place. Il est primordial de l'intégrer dans un tout et d'éviter de raisonner de façon particulière afin de favoriser l'harmonie et la cohérence sur un même axe. Pour rappel les terrasses et contre-terrasses sont soumises au Règlement des occupations commerciales du domaine public de la Ville de Lyon.

Conformément à la charte sobriété des entreprises et commerces, la Ville de Lyon recommande l'extinction complète du commerce et de ses enseignes dès la fermeture ou au plus tard à 20h.

## PRÉCONISATIONS

Une extension du commerce, réglementée en terme d'emprise au sol peut se situer contre la façade du bâti (terrasse) ou laisser un espace de passage avec le bâti (contre-terrasse).

Avec un store en façade, quatre choix sont possibles :

- éclairage indirect de la sous-face du store depuis la façade : l'émission de lumière doit être uniforme sous le store. Elle ne doit pas déborder sur les côtés, vers le ciel, ou sur les immeubles contigus.
- éclairage direct depuis la façade : les projecteurs sont fixés sur la façade, sous le départ du store et éclairent le sol de façon uniforme. Utiliser plusieurs projecteurs pour minimiser les ombres franches et des accessoires anti-éblouissements type visières ou *casquettes*.
- éclairage direct depuis le store : les sources lumineuses type barreaux Led intégrés ou fixés aux bras du store doivent être agrémentées d'accessoires de type flancs pour limiter l'éblouissement.
- éclairage décoratif : composé d'objets lumineux accrochés au store, comme des guirlandes lumineuses. Le matériel doit être circonscrit au périmètre du store et de faible puissance lumineuse. Éviter les rubans Led souples, très éblouissants.
- en présence d'un store sur pied : un éclairage direct,

indirect ou décoratif est possible, l'arrivée électrique, doit être sérieusement étudiée.

En l'absence de store : l'association devanture, vitrine et éclairage public sera la base sur laquelle il sera possible d'ajouter des éléments lumineux portatifs (lampes, bougies).

## LES EFFETS LUMINEUX À PROSCRIRE

- Source de lumière qui éblouit et crée de l'inconfort ;
- Effet lumineux coloré ;
- Effet dynamique ;
- Les menus et portes menus lumineux ;
- Utiliser le mobilier urbain comme support d'éclairage privatif ;
- Augmenter la surface via des dispositifs d'éclairage fixés sur un élément tiers en dehors de son espace autorisé.

## EN COMPLÉMENT, CONSULTER

- Décret N°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;
- Règlement des occupations commerciales du domaine public de la Ville de Lyon.

IRC>80



2 700 K



# 6

## *Règlementations existantes et aspect de la mise en oeuvre*

## Boîte à outils

Pour faciliter la définition du projet et les échanges avec les différents acteurs amenés à donner leur avis ou autorisation, il est préconisé de réunir les éléments suivants :

- adresse et localisation de l'immeuble ou du socle commercial concerné ;
- descriptif de la mise en lumière ;
- simulation graphique du résultat souhaité ;
- liste et fiche techniques du matériel d'éclairage envisagé ;
- plan d'implantation de tous les appareils extérieurs ;
- bilan de puissance de l'installation ;
- mode d'alimentation et de gestion ;
- horaire de fonctionnement prévu.
- une fois le projet élaboré : effectuer des essais pour valider le principe d'éclairage.

Je suis propriétaire d'un immeuble	Je suis commerçant
Je souhaite réaliser l'éclairage de sa (ses) façade(s).	Je souhaite réaliser l'éclairage de mon commerce.
Je peux me faire accompagner d'un éclairagiste professionnel pour définir un projet de qualité	
Je consulte ce cahier de recommandations pour connaître la situation de mon édifice et les conseils qui me sont donnés pour réaliser mon projet d'éclairage	
Mon immeuble/mon commerce : <ul style="list-style-type: none"> <li>- est situé dans le site inscrit de Lyon ;</li> <li>- est un Monument Historique ;</li> <li>- est dans le périmètre des abords d'un Monument Historique</li> </ul>	Mon immeuble/mon commerce est situé dans un autre secteur
Je consulte les fiches relatives à ce secteur dans le cahier de recommandations	Je consulte les fiches relatives à mon secteur dans le cahier de recommandations
Mon projet doit être validé par un architecte des bâtiments de France (ABF / DRAC). Mon éclairagiste (ou moi) peut le consulter en amont pour obtenir des conseils	
Je peux faire appel aux services de la Ville de Lyon pour obtenir de l'aide afin de définir mon projet avant d'engager mes démarches administratives.	

# Rappel des réglementations existantes

Plusieurs éléments sont pris en compte lors de la mise en lumière d'un immeuble : le positionnement, les caractéristiques des sources lumineuses et la simulation du résultat attendu.

Effet visuel, procédure concernant le résultat des différents types d'éclairages : l'effet visuel est réglementé par l'arrêté national du 27 décembre 2018. Il définit les autorisations d'éclairage pour les immeubles non résidentiels, l'éclairage des parcs et jardins et la mise en lumière du patrimoine. Il précise les plages horaires d'éclairage, l'intensité lumineuse et la température des couleurs. L'aspect matériel fait l'objet d'une procédure d'autorisation pour le positionnement et les caractéristiques des sources lumineuses.

Mise en lumière de l'immeuble			
Positionnement des sources lumineuses à l'extérieur		Positionnement des sources lumineuses à l'intérieur	
En façade de l'immeuble		Sur la parcelle ou l'espace public attenant (pied de façade, mâts, etc.)	
Monument Historique	Immeuble sans protection	Je dois déposer une Déclaration Préalable (DP)	
Je dois déposer une Demande d'autorisation de Travaux (DAT)	Je dois déposer une Déclaration Préalable (DP)	Je n'ai besoin d'aucune autorisation, mais je dois respecter l'arrêté du 27 décembre 2018.	

Eclairage du socle commercial			
Devantures, vitrines, enseignes		Terrasses	
Sources d'éclairage extérieures	Sources d'éclairage intérieures	Sources lumineuses sur la devanture ou sous le store	Sources lumineuses positionnées sur l'espace public
Je dois demander une autorisation à la DECA	Je n'ai besoin d'aucune autorisation	Je dois demander une autorisation à la DECA	Je dois demander une autorisation à la DECA

Les acteurs publics :

- Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat (DECA)
- Direction de l'Éclairage Urbain (DEU)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

## Intégration du matériel au bâti

Le fait de se fixer sur le bâti existant ou en construction oblige à avoir une sensibilité accrue aux problèmes de mise en œuvre électrique. Cela est d'autant plus vrai si le bâti se situe en site historique inscrit ou à proximité de bâtiments classés Monuments Historiques. Il est conseillé à l'entreprise qui réalise les travaux de privilégier les règles suivantes :

- rechercher une intégration maximale pour que le matériel d'éclairage et son alimentation soient discrets en vision nocturne et diurne ;
- utiliser tous les moyens possibles pour minimiser l'impact visuel. Veiller à la taille des luminaires, aux accessoires adaptés (caches ou supports augmentant l'effet mimétique avec le bâti, teinte RAP, etc.) ;
- prévoir le passage des câbles à sec (sans utiliser de goulotte), ou intégrés au mur pour le bâti en construction ;
- prévoir les protections et coupures électriques intégrées au luminaire ou l'implantation d'un boîtier secondaire, le moins visible possible ;
- les fixations et percements sont à réaliser dans les joints des pierres et non dans la pierre ;
- les cheminements de câble en vertical et en horizontal doivent être camouflés par les descentes d'eau ou par les modénatures diverses.

## Pérennité des installations

La pérennité des installations d'éclairage est assurée par un choix minutieux et rigoureux du matériel en fonction de ses qualités intrinsèques (physique, optique, photométrique, électrique et mécanique). L'indice de protection, et surtout d'étanchéité est déterminant pour sa durée de vie, couplé à l'utilisation de câbles souples afin d'assurer l'étanchéité du presse-étoupe du luminaire.

Les réglages fins des luminaires doivent être pérennisés par un marquage des inclinaisons et un serrage adéquat afin d'éviter un dérèglement ou une désorientation du matériel.

Grâce à la durée de vie importante des Leds, la maintenance des luminaires est relativement faible. Une protection contre les surtensions est fortement conseillée au niveau du tableau électrique.

À noter, la gamme de matériel professionnel, plus onéreuse, est nettement supérieure à celle des grandes surfaces. L'économie réalisée à l'achat peut être de courte durée en raison de la maintenance du matériel.

## Essais nocturnes *In Situ*

Une séance d'essais *in situ* est primordiale lors d'une étude de projet d'éclairage. Elle permet de confirmer de manière sûre et sans ambiguïté les choix des systèmes lumineux pressentis et recherchés.

Ces essais ont pour but de figer définitivement :

- les types d'optiques et la photométrie des luminaires ;
- la puissance des Leds et les flux lumineux sortant du luminaire ;
- les teintes de la lumière blanche ou colorée ;
- les accessoires complémentaires de confort ou de limitation ;
- ils ont également le double objectif de figer les implantations, valider les modes de fixation et de juger de l'intégration de l'installation.

## Variation d'intensité lumineuse (puissance) : de base

La technologie Led supporte très facilement une variation de puissance et donc d'intensité lumineuse de 10% à 100%. Pour faciliter le réglage et le dosage des intensités lumineuses, nous préconisons l'utilisation d'un gradateur de puissance sur tous types d'installation d'éclairage.

## Temporalité des installations lumineuses

**Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.**

**Art. 1** – Le présent arrêté s'applique (entre autres) aux installations d'éclairage :

- b) de mise en lumière du patrimoine, tel que défini à l'article L. 1 du code du patrimoine, du cadre bâti, ainsi que des parcs et jardins privés et publics accessibles au public ou appartenant à des entreprises, des bailleurs sociaux ou des copropriétés ;
- d) des bâtiments non résidentiels, recouvrant à la fois l'illumination des bâtiments et l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments, à l'exclusion des gares de péage ;

**Art. 2. - II.** – Les éclairages de mise en lumière du patrimoine et des parcs et jardins définis au B) sont allumés au plus tôt au coucher du soleil et sont éteints au plus tard à 1h du matin ou s'agissant des parcs et jardins au plus tard 1h après leur fermeture.

**III.** - Les éclairages des bâtiments non résidentiels définis au d) sont allumés au plus tôt, au coucher du soleil. Les éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel sont éteints au plus tard une heure après la fin de l'occupation de ces locaux et sont allumés à 7 heures du matin au plus tôt ou une heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt.

Les éclairages de vitrine de magasin de commerce ou d'exposition sont éteints à 1 heure du matin au plus tard ou 1 heure après la cessation de l'activité si celle-ci est plus tardive et sont allumés à 7 heures du matin au plus tôt ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt.

**Art. 3. – I.** – Les émissions de lumière artificielle des installations d'éclairage extérieur et des éclairages intérieurs émis vers l'extérieur sont conçues de manière à prévenir, limiter et réduire les nuisances lumineuses, notamment les troubles excessifs aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne.

*Retrouvez l'intégralité du texte de l'arrêté sur Legifrance.*

## Le règlement Local de la Publicité

Le projet de règlement local de publicité de la Métropole s'appliquera progressivement à ses 59 communes à partir de son adoption courant premier trimestre 2023. L'objectif de ce document est de réduire la place de la publicité dans l'espace public et d'améliorer la visibilité des enseignes.

En collaboration avec les communes, les professionnels de l'affichage publicitaire et des associations, la Métropole a travaillé à l'élaboration de grands principes comme :

- l'interdiction des écrans numériques et des publicités sur les bâches de chantier ;
- l'extinction des publicités lumineuses de minuit à 6h du matin ;
- la réduction du nombre de panneaux publicitaires et de leur taille à 4 m<sup>2</sup> maximum ;
- l'interdiction des publicités lumineuses en toiture ;
- la protection autour des établissements scolaires.

La mise en application de ces mesures va se faire de façon progressive et pédagogique. Les professionnels auront notamment un délai de 6 ans pour mettre en conformité les dispositifs publicitaires existants.

Dès la parution du RLP, le cahier de recommandation sera mis à jour numériquement et sera disponible en version papier.

# 7

***Glossaire***  
***Sources et crédits***

## Pictogrammes



3 000 K

Température du blanc en Kelvin (K) s'étend des teintes chaudes (orangées) à des teintes froides (bleutées) en passant par des tonalités plus neutres. La température doit être adaptée à la surface éclairée (acier, verre, pierre, etc.)

IRC > 80

IRC (Indice de rendu des couleurs) indique la capacité d'une source lumineuse artificielle à retranscrire les couleurs naturelles d'un objet. Plus l'indice est grand, plus le rendu est proche de la couleur naturelle.



Nécessité d'accessoiriser avec un variateur permettant de faire varier la puissance et donc le flux lumineux d'un appareil d'éclairage.



Nécessité d'installer du matériel orientable afin de diriger le flux sur la zone à éclairer tout en diminuant l'éblouissement des passants.

## Notions d'éclairage

**Applique murale** : luminaire apparent fixé au mur.

**Cacolumie** : elle est à la lumière ce que la cacophonie est aux sons : une sensation désagréable produite par des éclairages discordants comme les sons discordants d'une cacophonie.

**Casquettes** : accessoire ajouté devant un projecteur qui cache le départ de lumière et évite la perception directe de la lumineuse.

**Col-de-cygne** : dénomination utilisée pour désigner un objet qui possède une courbe importante pouvant ressembler au col d'un cygne.

**Collerette** : enjoliveur qui entoure la partie apparente des spots encastrés.

**Contraste** : écart entre l'ombre et la lumière sur un plan visuel, l'une faisant ressortir l'autre.

**Diffuseur** : accessoire d'éclairage donnant une lumière diffuse (qui se répand dans toute la pièce).

**Disjoncteur** : appareil mécanique de connexion capable d'établir, de supporter et d'interrompre des courants.

**Éclairage fonctionnel** : éclairage répondant à des critères de fonctions sécuritaires des personnes et des biens.

**Éclairement** : il est mesuré en lux, c'est le flux lumineux moyen reçu par une surface déterminée située à une certaine distance de la source ( $\text{lumen/m}^2 = \text{lux}$ ).

**Étanchéité IP** : l'indice de protection ou IP fixé par la norme internationale, reprise par la norme européenne EN60526, visant à garantir l'étanchéité d'un matériau.

**Faisceau** : lumière dirigée dans l'angle d'ouverture : intensif ou pointu (autour de  $10^\circ$ ), moyen (autour de  $30^\circ$ ), extensif ou large (autour de  $60^\circ$ ).

**Flux lumineux** : il exprime en lumens (lm) la quantité de lumière émise par la lampe.

**Grille** : accessoire à lamelle métallique (acier ou aluminium), permettant de cacher la source lumineuse à la vue de l'observateur sous un certain angle.

**Intensité lumineuse** : elle s'exprime en candela (cd), c'est la densité de flux lumineux projeté dans une direction donnée. Elle résulte du flux lumineux et de l'angle de rayonnement.

**Kelvin (K)** : unité du système international de mesure de température thermodynamique.

**Luminance** : elle se mesure en candela au mètre carré ou au centimètre carré ( $\text{cd/m}^2$  ou  $\text{cd/cm}^2$ ) et indique l'intensité lumineuse produite ou réfléchiée par une surface. Elle quantifie la sensation visuelle que perçoit l'œil humain d'un plan éclairé, et permet d'apprécier l'éblouissement.

**Ombre portée** : ombre projetée par un objet sur une surface.

**Photométrie** : mesure de l'intensité des rayonnements.

**Pollution lumineuse** : nuisance lumineuse non maîtrisée impactant la faune et la flore.

**Presse-étoupe** : dispositif que l'on place à l'entrée d'un câble pour en assurer l'étanchéité.

**Puissance** : la puissance absorbée se mesure en watts (W), c'est la quantité d'énergie consommée par la lampe et son appareillage.

**RAL** : système de correspondance européen qui définit les couleurs.

**Réflecteur** : dispositif servant à modifier, par réflexion, la répartition spatiale du flux de rayonnement lumineux d'une source de lumière.

**Température de couleur** : c'est la couleur apparente d'une source lumineuse mesurée en Kelvin. Elle permet de classer les teintes des lumières chaudes : <math>3\ 000^{\circ}\text{K}</math> ; lumières intermédiaires :  $4\ 000^{\circ}\text{K}</math> ; lumières froides  $>5\ 000^{\circ}\text{K}</math>.$$

**Variateur** : dispositif permettant de faire varier la puissance et donc le flux lumineux d'un appareil d'éclairage.

## Notions d'architecture

**Allège** : désigne sur un bâtiment la partie du mur (intérieur ou extérieur) située entre le plancher et l'appui de fenêtre.

**Applique** : pose en saillie d'un élément menuisé, « appliqué » sur la façade.

**Auvent** : petit toit en saillie pour garantir un espace à l'air libre de la pluie.

**Corniche** : large moulure de menuiserie ou de maçonnerie qui forme un ornement, un couronnement. Elle règne au-dessus des façades, des portes, des meubles, mais aussi des plafonds d'un appartement.

**Devanture en applique** : se présente telle une baie intégrée dans un ensemble menuisé comprenant des panneaux latéraux et un bandeau supérieur recevant l'enseigne, l'ensemble étant plaqué sur la façade.

**Enseigne bandeau** : appliquée à plat sur la façade du local commercial.

**Enseigne drapeau** : fixée perpendiculairement à la façade d'un local commercial. Elle donne une visibilité dans l'axe d'une rue ou d'une voie de circulation.

**Faux-plafond** : plafond suspendu (souvent BA13) laissant un espace (appelé plénum) sous le plafond rigide (souvent parpaings ou béton) permettant d'encaster des appareils d'éclairage.

**Feuillure** : espace dégagé dans le but de recevoir un autre élément. Une devanture en feuillure est positionnée dans l'épaisseur de la façade.

**Lambrequin** : ornement situé en bordure de toiture ou de fenêtre et qui « retombe » sur la façade. Dans le cas d'un store il s'agit de la bande de tissu verticale à l'extrémité du store qui reçoit généralement l'enseigne.

**Marquise** : auvent vitré devant une porte, un perron ou une fenêtre et qui sert d'abri.

**Modénatures** : désigne les éléments ornementaux d'une façade extérieure qui contribuent à caractériser le style architectural d'un bâtiment et à mettre en valeur la façade.

**Skyline** : silhouette urbaine dessinée sur l'horizon par les gratte-ciel d'un centre-ville.

**Trumeau** : partie d'un mur, d'une cloison comprise entre deux baies.

## Sources

Sources règlementaires :

- **Arrêté du 27 décembre 2018** : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/12/27/TREP1831126A/jo/texte>
- **Atlas des Patrimoines** : <http://atlas.patrimoine.culture.fr/atlas/trunk/>
- **AVAP des Pentes de la Croix-Rousse** : Métropole de Lyon, Ville de Lyon, UDAP 69 et Archipat, 2020 : [https://www.grandlyon.com/fileadmin/user\\_upload/media/pdf/urbanisme/sites-patrimoniaux/spr\\_avap\\_croix\\_rousse\\_reglement.pdf](https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/urbanisme/sites-patrimoniaux/spr_avap_croix_rousse_reglement.pdf)
- **Charte sobriété des entreprises et commerces** (Ville de Lyon) : <https://www.lyon.fr/node/770001>
- **OAP du Site UNESCO : Métropole de Lyon, Ville de Lyon, UDAP 69 et Archipat, 2016**
- **Occupation commerciale du domaine public** (Ville de Lyon) : <https://www.lyon.fr/demarche/voirie/occupation-commerciale-du-domaine-public#:~:text=Il%20existe%203%20types%20de%20terrasses%20%3A&text=Entre%20le%201er%20mai%20et,sur%20les%20places%20de%20stationnement.>
- **Réglementation de la publicité** (Ville de Lyon) : <https://www.lyon.fr/demarche/commercents/reglementation-de-la-publicite>
- **Règlement Local de la Publicité** (Métropole de Lyon)

Sources documentaires :

- <https://www.01luminaire.fr/content/lexique.html>
- **Le Nouveau Plan Lumière** (Ville de Lyon) : [https://www.lyon.fr/sites/lyonfr/files/content/migrated/787/158/PLAN\\_LUMIERE\\_VF\\_BD-0.pdf](https://www.lyon.fr/sites/lyonfr/files/content/migrated/787/158/PLAN_LUMIERE_VF_BD-0.pdf)

## Crédits

Ce cahier de recommandations est issu d'une étude confiée par la Ville de Lyon (Direction de l'Éclairage Urbain, service Gestion et Développement des Patrimoines et Direction des Affaires Culturelles) au cabinet Archipat (Philippe de la Chapelle et Mathilde Padillat, Architectes), associé à l'Atelier Roland Jéol (Guillaume Jéol, Eclairagiste), en 2019 dans le cadre du projet Européen ROCK. Il a été réalisé en partenariat avec plusieurs directions de la Ville de Lyon, dont la DAU, la DECA, le service Communication, ainsi que la Métropole de Lyon.

- Photographies : Muriel Chaulet, Michel Djaoui, Guillaume Jéol, Thierry Marsick

## Contact

Par téléphone :  
Lyon Direct  
04 72 10 30 30

En ligne :  
[www.toodego.com](http://www.toodego.com)



**En collaboration avec**



**archipat**

